## A RRÊTE MUNICIPAL

N° 2014 - 139

Le 31 décembre 2014

Le Maire de Rillieux-la-Pape,

AV/CJL/AP/JM Cabinet du Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18

DIRECTION MOYENS GENERAUX **Vu** le procès verbal du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 établi pour l'élection du Maire et des adjoints,

**Vu** l'arrêté n° 2014-75 donnant délégation de signature à Madame Virginie Burgensis

SECRETARIAT GENERAL

**Considérant** qu'en application de l'article L. 2122-18 le maire peut déléguer une partie de ses fonctions à des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires de délégation à des membres du Conseil Municipal,

Objet : Arrêté délégation de signature Considérant que tous les adjoints sont titulaires de délégation,

Suite à la réorganisation des services,

## Arrête:

Affichage du au inclus **Article 1**<sup>er</sup> : L'arrêté n° 2014-75 est abrogé et remplacé par le présent arrêté, qui prendra effet dès sa transmission en Préfecture et sa publication.

**Article 2**: Madame Virginie Burgensis, conseillère municipale, reçoit en tant que conseillère municipale délégation de signature, pour toute pièce, acte et document, à l'exception des marchés publics et des délégations de services publics, concernant la lutte contre le décrochage scolaire.

**Article 3 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Cet arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il sera transmis à M. le Préfet.

Notifié à l'intéressé (e), le **Virginie Burgensis** 

**Alexandre Vincendet** maire